

Lundi	8h30 - 12h30
Mardi	9h - 12h / 14h - 17h30
Mercredi	9h - 12h
Jeudi	13h30 - 18h
Vendredi	14h - 17h
Samedi	9h-12h

L'information pour tous et par tous

LES INFOS



Actualités



Accueil de Loisirs

L'accueil de loisirs Les Graines du Vendelais ouvre enfin ses portes à compter du **mercredi 28 janvier 2026**.

L'accueil de loisirs pourra recevoir un effectif de 20 enfants, encadrés par une nouvelle équipe composée de deux animateurs et d'une directrice, afin de garantir un accompagnement de qualité et des conditions d'accueil adaptées aux besoins des enfants.

Tout est désormais en place pour offrir aux enfants un cadre sécurisant, bienveillant et propice à la mise en œuvre de beaux projets éducatifs, d'activités variées et de nouvelles aventures collectives, au rythme des mercredis et des temps de loisirs.

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30.

L'ensemble des informations pratiques (modalités d'inscription, fonctionnement, projets, calendrier et tarifs) est disponible sur le site internet de la mairie.

Coralie Garnier
Responsable du Pôle Enfance-Jeunesse
Commune de Châtillon-en-Vendelais
3 place de l'église
35210 Châtillon en Vendelais



Élections Municipales



Les élections municipales auront lieu le **dimanche 15 mars** (1er tour) et **dimanche 22 mars** (2ème tour).

Pour voter, vous devez être inscrit sur la liste électorale.

La date limite d'inscription sur les listes électorales est le 6 février.

Pour les inscriptions en ligne, merci de cliquer sur le lien ci-dessous, la date limite avec ce mode d'inscription est le 4 février.



Recensement des jeunes à 16 ans

La rédaction du site officiel de l'administration française Service-Public.fr rappelle que tous les citoyens français âgés de 16 à 25 ans doivent effectuer leur recensement citoyen, en mairie.

Vous devez vous munir d'une pièce d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

À noter, le recensement citoyen est **obligatoire et doit être fait dans les 3 mois qui suivent le 16e anniversaire** permettant ainsi :

D'obtenir une attestation de recensement,

D'être convoqué à la Journée défense et citoyenneté (JDC),

D'être inscrit automatiquement à 18 ans sur les listes électorales.

L'attestation de recensement permet de s'inscrire à un examen (brevet d'études professionnelles, baccalauréat, etc.) ou un concours administratif en France avance l'âge de 18 ans.

Espace Jeunes

Prochaines dates Espace Jeunes :
Vendredi 30/01, vendredi 6/02
Vacances scolaires : 19 et 20 février,
23 et 24 février
Vendredi 13/03, vendredi 27/03

Inscriptions sur enfjeunes@chatillon-en-vendelais.fr



École du Rocher Inoguen

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année. rendez-vous en mairie avec votre livret de famille pour inscrire votre enfant.

Les enfants nés en 2023 et 2024 peuvent déjà être inscrits pour préparer la rentrée 2026-2027.

Nous avons également le plaisir de vous inviter à nos Portes Ouvertes qui auront lieu le **samedi 28 mars 2026 de 10h à 12h.**

Cet évènement sera l'occasion de découvrir l'école, d'échanger avec l'équipe pédagogique et de visiter les espaces dédiés aux élèves de maternelle et de CP.

Au programme :

- Rencontres avec l'équipe éducative (directeur, enseignants et personnels)
- Parcours de motricité pour les plus petits
- Atelier vélo (sous la surveillance des parents)
- Échanges avec l'APEEP et les parents élus
- Exposition des projets réalisés par les élèves.



Contactez le directeur (décharge le lundi)
Ecole du Rocher Inoguen
6 impasse de l'ancien château
ecole.0350187n@ac-rennes.fr
02 99 76 16 05

Médiathèque

LES ATELIERS CRÉATIFS « LE BRICO DU MERCREDI »

Loisirs créatifs le mercredi de 13h30 à 15h une fois par mois

- Mercredi 28 Janvier "Calendrier Mémor"
- Mercredi 25 février « Masques de carnaval »
- Mercredi 25 mars « Panier de Pâques »

Ouvert à tous sur inscription, de 13h30 à 15h.

ANIMATION COMMUNE AVEC LE RPE À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

Nous renouvelons notre collaboration avec le Relais petite enfance et la maison de retraite pour une animation commune avec les plus petits et les aînés.

Matinée du mardi 24 mars

EXPOSITION DE COSTUMES DU CARNAVAL DE VENISE PAR FRANCOISE CHERUBIN

· Du 3 février au 14 mars 2026.

· Vernissage le samedi 14 février à 11h.

Vous découvrirez de magnifiques costumes et masques colorés dans le hall de la médiathèque.



Châtillon Danse

L'association de danse de Châtillon-en-Vendelais prépare son grand gala !

L'association de danse de Châtillon-en-Vendelais s'apprête à faire vibrer la scène avec son spectacle de fin d'année, placé sous le signe des comédies musicales.

Sous la direction de Clara Lebacle, professeure, chorégraphe et metteur en scène, les 100 adhérent.e.s de l'association s'entraînent chaque semaine dans une ambiance à la fois studieuse et conviviale. L'école compte six groupes de danse moderne jazz, un groupe de danse classique, ainsi qu'un cours d'éveil à la danse pour les plus petits, leur permettant de découvrir le mouvement et la musique tout en s'amusant.

Le gala de danse se tiendra le **dimanche 24 mai à 14h30**, à l'Espace Bel Air de Saint-Aubin-du-Cormier. Un moment très attendu qui promet couleurs, énergie et émotions au rythme des plus grandes comédies musicales !

L'association fonctionne grâce à l'implication de son bureau bénévole, composé de :

- Laure Melot, Présidente
- Alice Ravenel, Vice-présidente
- Géraldine Fauchoux, Trésorière
- Christelle Auvray, Secrétaire
- Héloïse Lambert, Vice-secrétaire
- Océane Pilet, Salomé Aubrée, Camille Viel et Neila Le Clech Aubert membres actives

Toutes sont investies pour faire vivre la danse à Châtillon-en-Vendelais et offrir aux danseuses et danseurs les meilleures conditions pour s'épanouir.

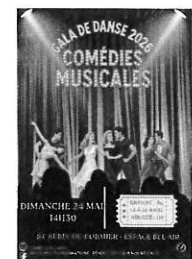
Un grand merci à tous les sponsors qui soutiennent l'association, ainsi qu'aux membres du bureau pour leur engagement et leur énergie tout au long de l'année.

Grâce à eux, les danseuses et danseurs peuvent vivre pleinement leur passion et offrir au public un spectacle de qualité.

Pour suivre la vie de l'association tout au long de l'année : les cours, les répétitions et les événements, rendez-vous sur les réseaux sociaux :

📷 Instagram et Facebook : Chatillon.danse

✉ Contact (nouvelle adresse mail) : associationchatillondanse@gmail.com





UCAV

Dans le cadre de ses actions en faveur de la vie locale, l'UCAV est heureuse d'annoncer l'attribution d'un chèque de 400 € à la MAPA de Châtillon.

Cette aide contribuera à la rénovation de la cuisine, un espace essentiel pour le bien être de ses résidents.

Parce que dynamiser la vie économique locale va de pair avec le soutien aux initiatives sociales, l'UCAV continue d'agir concrètement pour l'ensemble de la communauté.

Agenda

- Vendredi 30 Janvier Concours de belote organisé par l'UNC Complexe du Lac
- Mercredi 11 Février Assemblée Générale et pot-au-feu Club de l'Amitié Complexe du Lac
- Dimanche 1 Mars Bal Club de l'Amitié Complexe du Lac
- Vendredi 6 Mars Belote Club de l'Amitié Complexe du Lac
- Samedi 7 Mars Tartiflette APEL Salle Municipale
- Dimanche 8 Mars Bal Club de l'Amitié Complexe du Lac
- Samedi 21 Mars Soirée APEEP Complexe du Lac
- Dimanche 22 Mars Loto APEEP Complexe du Lac
- Samedi 28 Mars Portes Ouvertes Ecole Publique Rocher Inoguen
- Samedi 31 janvier 10 h AG et repas Couscous pour l'association UNC



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

A ce jour, nous constatons que des permis de construire et des déclarations préalables ne sont pas signalés comme achevés.

C'est pourquoi, lorsque vos travaux sont terminés, vous devez déposer en mairie, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) pour signaler la fin des travaux.

Attention aux conséquences, en l'absence de DAACT reçue complète et constat conforme, la mairie ne pourra délivrer le certificat de conformité demandé par le notaire en cas d'actes sur votre bien immobilier (mutation, vente, divorce...).



**Les Ateliers d'art avec :
Véronique Tempplier**

Pour qui ?

- Familles
- Adultes seniors
- Enfants de 6 à 11 ans
- Adolescents

Objectifs :

- ✓ Rompre l'isolement et favoriser les rencontres.
- ✓ Offrir un espace de détente, créativité et bien-être.
- ✓ Développer la confiance en soi et l'expression personnelle.
- ✓ Stimuler la mobilité et la concentration.
- ✓ Proposer une activité culturelle enrichissante et inclusive.

Séances de 1h30

Nombre de séances	Tarif unitaire	Prix total	Economie réalisée
1 Séance	15€	15€	0€
5 Séances	14€ (7% de remise)	70€	5€
10 Séances	13,50€ (10% de remise)	135€	15€
20 Séances	12€ (20% de remise)	240€	60€

Séances de 2h00

Nombre de séances	Tarif unitaire	Prix total	Economie réalisée
1 Séance	20€	20€	0€
5 Séances	19€ (7% de remise)	95€	5€
10 Séances	18€ (10% de remise)	180€	20€
20 Séances	17€ (15% de remise)	340€	60€

Réservez :

Véronique Tempplier
lecontantart1@gmail.com
Tel : 07 68 10 66 33

Association Étang d'artistes
etangdartistes35@gmail.com
Châtillon-en-Vendelois
veroniquetempplierart
VeroniqueTempplier

Extrait du procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 2 Octobre 2025

Date de convocation : 27 septembre 2025
Date d'affichage : 27 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14
Pouvoir : 3
Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Étaient présents (14) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Bernard JACQUES, Aurélie LEGROS, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

Étaient excusés (3) :

Claudie BENARD a donné pouvoir à Fabienne GUILLOIS
Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Arnaud VOISINNE
Michèle PAQUET a donné pouvoir à Jean-Luc DUVEL

Étaient absents (2) :

André LUCAS
Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

1- AMENAGEMENT/URBANISME/FONCIER

2-1 Opération de revitalisation sur site de la friche Rochary : étude flash de la SEM Breizh et demande de subvention auprès de la Banque des Territoires.

Cette question est reportée ultérieurement.

DCM2025.07.94 Avenants à l'ensemble des lots prolongeant le délai des travaux dans le cadre de la rénovation de la salle du complexe du lac

Jean-Yves Gardan, adjoint aux bâtiments, par délibérations n°2024.07.94 du 17 septembre 2024 et n°2024.08.105 du 10/10/2024, le conseil municipal attribuait les lots relatifs aux travaux de la salle du complexe du lac.

Considérant la nécessité de prolonger le délai global de l'opération liée :

- Aux intempéries au début d'année : pluie
- Au retard de l'entreprise Coupé pour mettre le bâtiment hors d'eau impactant les plannings des autres entreprises

Un délai supplémentaire de 24 semaines dont 3 semaines de congés, soit 21 semaines effectives. Doit être accordé prolongeant ainsi l'opération jusqu'au 15 décembre 2025

Il indique que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant des marchés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les avenants portant sur un délai supplémentaire de 21 semaines effectives soit une fin de travaux pour le 15 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants précités.

2-FINANCES

2-1 Demande de subvention en vue d'une étude compensatoire relative à l'habitat hirondelles dans les bâtiments sis 45 rue du lac.

Cette question est reportée ultérieurement.

DCM2025.07.95 Avenants aux lots n° 2, 3, 6a, 7, 8 et 9 dans le cadre de la rénovation de la salle du complexe du lac.

Jean-Yves Gardan, adjoint aux bâtiments, par délibérations n°2024.07.94 du 17 septembre 2024 et n°2024.08.105 du 10/10/2024, le conseil municipal attribuait les lots relatifs aux travaux de la salle du complexe du lac.

Il explique qu'au fil de l'avancement des travaux, des avenants doivent être passés en plus-value et moins-value pour certains lots

Considérant la nécessité de réaliser des prestations :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les avenants présentés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux lots n°2, 3, 6a, 7, 8 et 9

3-JEUNESSE

DCM2025.07.96 Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'accueil ados (espace jeunes).

Christine Férard, adjointe en charge de l'enfance, explique que le service « Espace Jeunes » est éligible aux prestations financières de la CAF étant considéré commun accueil ados.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention avec la CAF qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « prestation de service « Adolescents » pour l'équipement au titre de son activité ainsi que le temps de travail du ou des animateurs.

Cette convention PSO ALSH Adolescents est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2027 afin de s'adosser à la même durée que la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire.

La CAF indique que la Commune dispose, à compter de la prise d'effet de la convention concernée, de 4 mois pour modifier la tarification et d'un an pour le reste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention d'accueils de loisirs sans hébergement adolescents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs telle qu'elle a été présentée.

DCM2025.07.97 Convention de participation relative au financement du chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Claudie Bénard, conseillère déléguée à la jeunesse, rappelle que la convention Territoriale Globale (CTG), projet de territoire signé entre Vitré Communauté, les 46 communes et la CAF d'Ille et Vilaine est une convention cadre précisant les enjeux et priorités en matière de politique sociale et familiale sur le territoire.

La CTG permet, de fait, d'optimiser les ressources sur le territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions

Au regard de ces éléments, les élus ont fait le choix de réaliser un seul diagnostic à l'échelle intercommunale, mais de décliner en 5 conventions territoriales globales correspondant aux 5 secteurs définis par l'activité des RPE (Relais Petite enfance)

Le Secteur NORD EST est composé de 10 communes (10275 Habitants) : Montreuil des Landes, Châtillon en Vendelais, Princé, Montautour, Balazé, Saint M'Hervé, la Chapelle Erbrée, Erbrée, Bréal sous Vitré, Mondevert

Pour mener à bien la déclinaison des objectifs de la CTG à l'échelle du secteur Nord Est, les 10 communes ont mis en place un comité de pilotage composé des référents des communes. Pour ce faire, un chargé de coopération globale a été recruté.

Les 10 communes du secteur NORD EST ont validé l'option de portage du poste de chargé de coopération de la CTG d'une part par la commune d'Erbrée et d'autre part d'une participation financière par l'ensemble des communes

Considérant que le recrutement d'un chargé de coopération permettra la mise en œuvre des déclinaisons de la CTG sur le secteur NORD EST du territoire de Vitré Communauté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modalités de financement de ce poste.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

4-RESSOURCES HUMAINES

DCM2025.07.98 Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG35

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines rappelle que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADHERE à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,

ACCORDE une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,

- de fixer le niveau de participation mensuelle brute :

- en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022

- d'un montant forfaitaire par agent de 15€

AUTORISE l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent

5-SECURITE

DCM2025.07.99 Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Marie-Paule Gillouard, adjointe en charge des affaires sociales explique à l'assemblée que sur le fondement de ses pouvoirs de police générale, le maire assure la réponse de premier niveau à toute situation mettant en péril sa population. La commune constitue ainsi le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile.

La commune de Chatillon a élaboré son PCS en 2018 mais n'a pas été validé par les services de la Prefecture jugé trop complexe. Ce document a été repris et travaillé au vu des conseils de la Sous-Préfecture. Il devra par la suite être actualisé au fil des ans et des évolutions de la commune.

Il convient de faire un rappel auprès de la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée et sur les moyens d'alerte.

Pour ce faire, le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est réalisé et est consultable en mairie. Un avis sera affiché en mairie pendant 2 mois afin de faire connaître ce document au public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan communal de sauvegarde (PCS) et le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) tels qu'ils ont été présentés.

6- CULTURE

DCM2025.07.100 Classement des archives sous le contrôle de la direction culture et patrimoine du Département d'Ille-et-Vilaine.

Monsieur le Maire rappelle que le classement général des archives de la commune fait alors l'objet d'un partenariat avec les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine depuis quelques années.

Afin de poursuivre le classement déjà effectué, de rédiger les répertoires de mises à jour et de dresser les procès-verbaux d'élimination réglementaires, le Département se propose d'assister la commune à titre onéreux dans les techniques d'archivage.

Monsieur le Maire présente une convention qui précise l'intervention d'un archiviste au premier semestre 2026 pour une durée de 4 jours moyennant une rémunération de 178€ par jour auquel il faut ajouter les frais de transport et le remboursement des fournitures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la continuité du partenariat avec les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine pour assurer le classement général des archives de la commune ;

ACCPETE les termes de la convention proposée telle qu'elle a été présentée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour signer la convention relative au classement des archives et tous les documents relatifs à ce dossier.

7 . DECISIONS DU MAIRE

Décision du Maire N°2025/11 du 09/10/2025

Considérant la nécessité d'enfourer les réseaux de communications électroniques aériens existants appartenant à Orange et établis à 100% sur appuis propriété d'Orange pour le compte de la collectivité dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux de la rue du lac

Monsieur le Maire décide d'accepter le détail de l'indemnité forfaitaire établi pour les prestations d'enfourer les réseaux de communications électroniques aériens existants appartenant à Orange et établis à 100% sur appuis propriété d'Orange pour le compte de la collectivité dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux de la rue du lac pour un montant de 3 872.00 € HT

Décision du Maire N°2025/12 du 16/09/2025

Considérant la nécessité de disposer de relevés topographiques en vue de réaliser des travaux d'aménagements de sécurisation sur un tronçon de la rue de Rochary, en agglomération.

Monsieur le Maire décide de retenir le devis du cabinet HARRY LANGEVIN, 3 route de Marigné Peuton, 53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE pour réaliser des relevés topographiques des travaux d'aménagements de sécurisation sur un tronçon de la rue de Rochary, en agglomération pour un montant de 1 925.00€ HT soit 2 310.00€ TTC.

Extrait du procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 6 Novembre 2025

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Date de convocation : 31 octobre 2025	Présents : 14
Date d'affichage : 31 octobre 2025	Pouvoir : 4
Nombre de conseillers en exercice : 19	Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Étaient présents (14) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Fabienne GUILLOIS, Claudie BENARD ; Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Bernard JACQUES, Aurélie LEGROS, André LUCAS, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

Étaient excusés (4) :

Christine FERARD a donné pouvoir à Jean-Luc DUVEL
Jean-Yves GARDAN a donné pouvoir à André LUCAS
Arnaud VOISINNE a donné pouvoir à Gérard BEAUGENDRE
Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Maud PERREUL

Était absent (1):

Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

1 – AMENAGEMENT/URBANISME/FONCIER

DCM2025.08.101 Etudes de diagnostic et de faisabilité dans le cadre de l'aménagement du parvis de la médiathèque et d'un belvédère.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025.06.87 du 28/08/2025, le groupement d'architectes représenté par Les ateliers du Gué, 15 rue du Bourg aux Moines, 35500 VITRE a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la démolition des bâtiments et de la création d'un parvis de la médiathèque et d'un belvédère.

L'équipe d'architectes rend compte d'un diagnostic urbain, architectural et structurel. Elle poursuit par la présentation d'une étude de faisabilité composée de trois scénarii et d'un chiffrage estimatif des travaux.

Monsieur le Maire propose de valider le diagnostic tel qu'il a été présenté. D'un commun accord, la décision sur le choix d'un des scénarii est reportée afin d'assimiler l'ensemble des informations et de revenir sur cette réflexion ultérieurement à court terme.

En effet, une fois, le choix du scénario retenu, le bureau d'architectes pourra poursuivre ses missions en entamant la phase d'élaboration des avants projets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le diagnostic tel qu'il a été présenté par les Ateliers du Gué de Vitré.

2- FINANCES

DCM2025.08.102 Décisions modificatives n°2 – Parvis de la médiathèque et belvédère

Monsieur le Maire explique qu'en vue de régler les honoraires de l'architecte à hauteur des missions réalisées, il convient d'abonder l'opération n°164 en section d'investissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ ces décisions modifications n°2.

DCM2025.08.103 Décisions modificatives n°3 – Matériel de sports

Monsieur le Maire explique qu'en vue de réaliser des dépenses non prévues au budget, il convient d'abonder l'opération n°133 « matériel de sports » en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ ces décisions modifications n°3.

DCM2025.08.104 Révision des tarifs municipaux pour 2026

Monsieur le Maire rappelle les tarifs municipaux votés le 07/11/2024.

La commission finances réunie le 23 octobre dernier propose une augmentation de 2% concernant les divers tarifs (Concessions funéraires, Droits de place, Travaux d'élagage)

La commission finances réunie le 23 octobre dernier propose de ne pas modifier les tarifs relatifs aux photocopies (pour les particuliers et les associations) pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
FIXE les tarifs municipaux comme présentés ci-dessus.

DCM2025.08.105 Tarifs de location des salles 2026/2027.

Monsieur le Maire présente les propositions de la commission finances réunie le 23 octobre dernier propose une augmentation de 2% pour la location de la salle municipale et de la salle annexe.

Pour rappel, les week-ends la salle municipale sera louée obligatoirement pour les 2 jours (samedi et dimanche). Une caution sera demandée pour les particuliers et les associations. Il sera possible pour les associations, de déposer une seule caution pour toute l'année en cours en cas de plusieurs réservations sur la même année.

La commission finances réunie le 23 octobre dernier propose pour la salle du complexe du lac

- Une augmentation des tarifs de location de 2%
- Une mise à disposition gratuitement pour l'après-midi récréative de fin d'année organisée par le CCAS
- Pas de location de cuisine sans location de la salle, afin d'éviter de bloquer une réservation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
FIXE les tarifs des salles comme présentés ci-dessus.

DCM2025.08.106 Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de sa rencontre avec Olivier ROYER Adjoint au Chef du Groupement Territorial Est en charge de l'encouragement du volontariat, en vue de lui présenter convention proposée par le SDIS pour l'accueil périscolaire communal.

Cette convention est établie afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents d'élèves scolarisés, sur la commune de Châtillon-en-Vendelais. Ce dispositif doit leur permettre de pouvoir se déclarer, plus facilement, disponibles durant les plages horaires du périscolaire (garderie, restaurant, temps d'activités périscolaires). Elle a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (2 abstentions : C. Bénard et F. Guillois) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire avec le SDIS d'Ille-et-Vilaine.

DCM2025.08.107 Contrat de gestion relatif à la maison médicale.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un contrat de gestion confiant à la ARL LEGENDRE les fonctions de gestionnaire de la maison médicale avait été consenti pour 3 ans.

Ce premier contrat arrivant à son terme au 31/10/2025, Monsieur le Maire propose de le reconduire dans les mêmes termes pour 3 ans soit jusqu'au 31/10/2028.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE ce projet de contrat de gestion avec la SARL LEGENDRE pour 3 ans du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2028 selon les modalités indiquées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit contrat de gestion.

3- RESSOURCES HUMAINES

DCM2025.08.108 Approbation de la prise en charge des frais de déplacements d'agents

Monsieur le Maire rappelle que les missions de quatre agents techniques les obligent à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune sans qu'il soit possible de leur attribuer un véhicule de service.

Ils sont donc autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service

Dans ce cadre, les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le remboursement de la somme de 509.67€ aux 4 agents techniques qui ont utilisé leur véhicule personnel pour les besoins du service en 2025.

DCM2025.08.111 Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en résultant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs annexé à la présente délibération au vu de :

-la création de 2 postes d'adjoint d'animation à 17.50/35ème à compter de cette présente délibération

-la création d'un poste d'adjoint d'animation à 22.05/35ème à compter de cette présente délibération

DCM2025.08.112 Mise en place du dispositif service civique

Claudie Bénard, conseillère déléguée à la jeunesse indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010.

La mission s'inscrit dans le projet éducatif local de la commune de Châtillon-en-Vendelais. Elle contribue à favoriser le vivre-ensemble, la coopération, le respect et l'inclusion des enfants et des jeunes en soutenant les temps périscolaires, l'Accueil de Loisirs, et les actions intergénérationnelles menées avec la MAPA et la vie associative communale. La mission permet également de valoriser les actions et projets éducatifs auprès des familles grâce à la création d'outils de communication adaptés

Elle précise que la rémunération mensuelle est versée directement par l'Etat (520€) et par Vitré Communauté 100€ et que sa tutrice sera la responsable du pôle enfance jeunesse.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

METTRE EN PLACE le dispositif du service civique au sein de la collectivité (ou établissement) à compter du 22/12/2025 pour une durée de 8 mois et pour 24 h/semaine

OUVRIER LES CREDITS NECESSAIRES pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport liées aux formations

AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition avec Vitré Communauté

4- INTERCOMMUNALITE

DCM2025.08.113 Convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » avec Vitré Communauté

Monsieur le Maire expose :

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

RESILIER la convention du service commun « Informatique » ;

APPROUVER les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ; à condition que le service soit à la hauteur des attentes de la commune

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».

4-2 Rapport d'activités 2024 de Vitré Communauté.

Cette question est reportée ultérieurement.

5. PATRIMOINE:

DCM2025.08.114 Conventions de servitudes avec Enedis pour pose de ligne électrique :

Monsieur le Maire explique que la société ENEDIS prévoit la mise en place d'une ligne électrique souterraine de 20 000 et 400 volts sur trois parcelles appartenant au domaine privé de la commune :

- parcelle cadastrée section ZS 075 « La haute Epine »
- parcelle cadastrée section ZS 0125 « L'Épine »

Pour ce faire, des conventions doivent être établies afin de définir les servitudes consenties à ENEDIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de conventions de servitudes et les tracés des travaux els qu'ils ont été présentés .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6 . DECISIONS DU MAIRE

Décision du Maire N°2025/13 du 03/10/2025 remplacée par la décision n°2025/15 du 14/10/2025

Considérant la nécessité d'améliorer l'espace aménagé pour les sanitaires destinés au service d'accueil de loisirs sans hébergement péri et extrascolaire situé au pôle enfance jeunesse, 6, impasse de l'ancien château, 35210 CHÂTILLON-EN-VENDELAIS en acquérant deux blocs de deux cabines enfants ;

Monsieur le Maire décide de retenir le devis du groupe SETIN LTM, 13 rue des Marechales-ZI de Lorient, 35746 VEZIN-LE-COQUET dans le cadre de l'amélioration de l'espace aménagé pour les sanitaires destinés au service d'accueil de loisirs sans hébergement péri et extrascolaire en acquérant un bloc de deux cabines enfants pour un montant de 1 322.90€ HT soit 1 587.48€ TTC.

Décision du Maire N°2025/14 du 03/10/2025

Considérant la nécessité d'installer un nouveau chauffe-eau dans la salle du mille club ;

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la SARL OGER AURELIEN, 6 la Blottaie, 35210 SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS en vue d'installer un nouveau chauffe-eau dans la salle du mille club pour un montant de mille deux seize euros et cinquante centimes (1 216.50€)HT soit mille quatre cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt centimes TTC (1 459.80€)

Décision du Maire N°2025/16 du 17/10/2025

Considérant la nécessité de prévoir des travaux complémentaires ;

Vu le devis-avenant n°3 :

- Mise en peinture de la façade entrée côté salle des sports à 530 € HT
- Mise en peinture de la cheminée y compris réparations à 220€ HT
- Réparation sur 2 bandeaux à 80€ HT

Soit un total HT de 830 €

Monsieur le Maire décide de retenir de passer l'avenant n°3 au marché avec l'entreprise THEHARD Peinture, 9 avenue d'Helmstedt, 35503 VITRE pour le montant de 830.00€ HT soit 996.00€ TTC.

Décision du Maire N°2025/17 du 22/10/2025

Considérant la nécessité de remplacer deux fauteuils des services administratifs ;

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise Ergotech, 9 route de la Madeleine, 56450 THEIX-NOYALO pour le montant de 1 188.08€ HT soit 1 425.70€TTC.

Extrait du procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 11 Décembre 2025

Date de convocation : 5 décembre 2025
Date d'affichage : 5 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12
Pouvoir : 5
Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Étaient présents (12) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON.

Étaient excusés (5) dont (5) pouvoirs :

Fabienne GUILLOIS a donné pouvoir à Claudie BENARD
Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Maud PERREUL
Bernard JACQUES a donné pouvoir à Marie-Paule GILLOUARD
Aurélié LEGROS a donné pouvoir à Christine FERARD
André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN

Étaient absents (2):

Pierre MATHIEU
Nicolas BOULÉ

Secrétaire de séance : Yohann CHANTREL a été désigné secrétaire de séance.

1- AMENAGEMENT/URBANISME/FONCIER

DCM2025.09.115 Aménagement du parvis de la médiathèque et d'un belvédère : régularisation des honoraires de maîtrise d'œuvre en phase diagnostic.

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement du parvis de la médiathèque et d'un belvédère a été confiée à « Les ateliers du Gué » par délibération n° 2025.06.87 du 28.08.2025.

Il s'avère qu'une erreur de calcul s'est glissée dans une pièce annexe au mémoire technique (pièce de marché) à savoir sur le tableau de répartition des honoraires par co-traitants au niveau de la phase diagnostic générant ainsi un montant erroné de cette phase et par conséquent sur le total global du marché. En effet, la somme de 750€ HT correspondant aux honoraires de l'Atelier du Marais n'a pas été prise en compte dans la somme des totaux par co-traitants.

Afin de régulariser, il convient de rétablir cette erreur matérielle en acceptant cette modification du montant total de la phase diagnostic et par conséquent du montant global du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le nouveau montant corrigé de la mission 1 correspondant à la phase diagnostic soit 9 720€ HT (au lieu de 8 520€ HT)

ACCEPTE le nouveau montant de la tranche ferme du marché corrigée à la somme de 32 345€ HT (au lieu de 31 595€ HT)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification contractuelle qui sera notifiée au mandataire « Les ateliers du Gué ».

2- FINANCES

DCM2025.09.116 Décisions modificatives n°4 – Parvis de la médiathèque et belvédère

Monsieur le Maire explique qu'en vue de régler les différents diagnostics et missions liées à la coordination SPS et au contrôle technique, il convient d'abonder l'opération n°164 en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE ces décisions modifications n°4.

DCM2025.09.117 Décisions modificatives n°5 – Matériel roulant

Monsieur le Maire explique qu'en vue de réaliser des dépenses non prévues au budget, il convient de créer une nouvelle opération n°16 « matériel roulant » en section d'investissement et d'y prévoir des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de créer une nouvelle opération n°16 « matériel roulant » en section d'investissement

ACCEPTE ces décisions modifications n°5.

DCM2025.09.118 Décisions modificatives n°6 – Effacements de réseaux

Monsieur le Maire explique qu'en vue de prévoir des travaux supplémentaires liés à l'effacement des lignes de communication à l'angle de la rue du lac et de la rue de la gare, il convient d'abonder l'opération n°42 en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE ces décisions modifications n°6.

DCM2025.09.119 Demande de subvention en vue d'une étude compensatoire complémentaire relative aux espèces protégées dans les bâtiments sis 45 rue du lac.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude centre-bourg terminée en 2024 a mené à l'élaboration de fiches action.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la commune étant labellisée Petites Villes de Demain, elle a la possibilité de solliciter une aide de la Banque des Territoires à hauteur de 50% du montant HT de l'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (2 contre :JY. Gardan et A. Lucas)
APPROUVE la proposition de bureau d'études IAO SENN de Vern-sur-Seiche telle qu'elle vient d'être présentée ci-dessus pour un montant de 7 550.00€ HT (avec option).
APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en HT	Recettes	Montant en HT
Etude compensatoire	7 550.00 €	Etat- Banque des Territoires (50%)	3 775.00 €
		Autofinancement (50%)	3 775.00 €
Total opération	7 550.00 €	Total opération	7 550.00 €

SOLLICITE l'aide financière auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES pour un montant de 3 775.00 €
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DCM2025.09.120 Avenants aux lots n° 1, 3, 5, 6b et 10 dans le cadre de la rénovation de la salle du complexe du lac.

Jean-Yves Gardan, adjoint aux bâtiments, par délibérations n°2024.07.94 du 17 septembre 2024 et n°2024.08.105 du 10/10/2024, le conseil municipal attribuait les lots relatifs aux travaux de la salle du complexe du lac.

Il explique qu'au fil de l'avancement des travaux, des avenants doivent être passés en plus-value et moins-value pour certains lots
Considérant la nécessité de réaliser des prestations :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les avenants présentés ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux lots n°1, 3, 5 6b et 10.

3- RESSOURCES HUMAINES

DCM2025.09.123 Mise à jour du tableau des effectifs

Christine Féraud, adjointe aux ressources humaines présente la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en résultant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs annexé à la présente délibération au vu de la création pour 2026 de :
-un poste non-permanent sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C)
-un poste non-permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C)
-un poste non-permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial (catégorie C)
-un poste non-permanent sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (catégorie C)

DCM2025.09.124 Service périscolaire - dispositif contrat d'engagement éducatif

Claudie Bénard, en charge de la jeunesse, indique que dans le cadre du fonctionnement de l'espace jeunes et du futur accueil de loisirs, la commune peut avoir besoin de compléter son équipe d'animateurs.

En vue de recourir à ces recrutements saisonniers, il est proposé de créer des emplois non permanents dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif (CEE).

Elle explique à l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

CRÉE en fonction des effectifs enfants ou jeunes, les emplois non permanents dans le cadre de contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à l'espace jeunes et l'ALSH à raison d'un temps complet pour une durée qui varie en fonction des périodes de vacances scolaires et dans la limite de 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs ;

PRECISE que les mineurs d'au moins 16 ans (conformément au code du travail) pourront être embauchés pour des journées de 8h maximum ;

ADOpte les montants de rémunération journaliers bruts définis ci-après :

BPJEPS/BAFD : 95 €

Stagiaire BAFD : 90 €

BAFA : 84 €

Stagiaire BAFA : 72 €

Sans qualification : 55 €

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme Féraud, adjointe au personnel, à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés, dès lors que les besoins du service l'exigeront.

DCM2025.09.125 Actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel qu'il a été présenté avec ces ajouts à compter du 1^{er} janvier 2026.

DCM2025.09.128 Actualisation du règlement intérieur du personnel communal

Christine FERARD, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle que le règlement intérieur est une formalisation de l'ensemble des principales règles de fonctionnement.

Pour la commune, il a été mis en œuvre le 1^{er} janvier 2020, a été modifié les 15 septembre 2022 et 7 septembre 2023 et actualisé le 22 mai 2025.

Au vu de les délibération prises n° 2025.09.126 et 2025.09.127 de ce jour, il convient d'actualiser le règlement intérieur concernant :

- la mise en place des astreintes : en ajoutant un article spécifique n°60
- le remboursement des frais de repas et de déplacements, en complétant l'article 22.

Par ailleurs, C. Féraud indique qu'il est souhaitable d'apporter une précision à l'article 26 « droit de grève » en citant l'article L114-9 du Code Général de la Fonction Publique

- Dans le cas où un préavis de grève a été déposé dans les conditions prévues à l'article L. 2512-2 du code du travail et en vue de l'organisation du service public et de l'information des usagers, les agents territoriaux des services mentionnés à l'article L. 114-7 du présent code (aide aux personnes âgées et handicapées, accueil des enfants de moins de 3 ans, accueil périscolaire et restauration collective et scolaire) informent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale ou la personne désignée par elle, de leur intention d'y participer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur du personnel communal.

DCM2025.09.129 Désignation d'un assistant de prévention des risques

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines, explique à l'assemblée que le décret n° 2012-170 modernise le réseau des agents de prévention en introduisant des assistants et conseillers de prévention pour renforcer la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale. Ces agents, désignés par l'autorité territoriale, jouent un rôle clé dans l'évaluation des risques, la sensibilisation et la formation du personnel. Ils bénéficient d'une formation initiale et continue pour optimiser leurs compétences. L'assistant de prévention sera nommé par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la lettre de cadrage qui sera établie et signée par le Maire et l'assistant de prévention pour un début de missions au 1^{er} janvier 2026.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la lettre de cadrage

DCM2025.09.130 Renouvellement de la convention de mise à disposition de deux agents techniques au SMICTOM

Christine FERARD explique que la Commune de Chatillon-en-Vendelais met deux agents techniques (deux Adjointes Techniques Principal 1^{ere} classe) à disposition du SMICTOM à raison de 10 heures hebdomadaires par agent. Cette mise à disposition s'achève le 31 décembre 2025. Le SMICTOM ainsi que les deux agents sont favorables à la reconduction de cette mise à disposition pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le renouvellement de cette convention de mise à disposition du SMICTOM de deux agents techniques (deux Adjointes Techniques Principal 1^{ère} classe) à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

DCM2025.09.131 Formation RPE : convention de partenariat avec la ville de Vitré.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de leurs missions, définies par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021, les Relais Petite Enfance (RPE) ont pour objectifs de soutenir et d'accompagner les assistants maternels dans leur professionnalisation. Il a été proposé aux animatrices RPE d'Ille-et-Vilaine de former un groupe afin d'organiser une formation sur le thème de l'animation et la coordination d'un groupe de professionnel.le.s en RPE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTÉ les termes du projet de convention de partenariat tel qu'il a été présenté
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

4. ENFANCE JEUNESSE

DCM2025.09.132 Projet éducatif du service jeunesse

Claudie Bénard, adjointe à la jeunesse, rappelle la volonté politique de proposer des structures d'accueil adaptés aux âges différents des enfants. Aussi, il est proposé d'établir un projet éducatif communal en vue de poser le cadre commun pour tous les services et qui garantirait une ligne éducative harmonisée, partagée et reconnue pour l'ensemble des enfants et adolescents accueillis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les termes du projet éducatif communal tel qu'il a été présenté

DCM2025.09.133 Projet pédagogique de l'espace jeunes

Claudie Bénard, adjointe à la jeunesse, rappelle que la commune a décidé de mettre en place une politique jeunesse au service de l'éducation citoyenne et de la construction individuelle et collective des jeunes en créant un espace jeunes. Ce projet pédagogique traduit concrètement, pour le public adolescent, les orientations éducatives décidées par la collectivité. Il précise les objectifs, les méthodes, les moyens et les modalités d'évaluation mis en œuvre pour garantir un accueil cohérent, sécurisant et porteur de sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le projet du projet pédagogique éducatif.

DCM2025.09.134 Modalités d'inscription et tarifications de l'espace jeunes

Claudie Bénard, adjointe à la jeunesse, rappelle que par délibération de ce jour, le projet pédagogique relatif à l'espace jeunes a été approuvé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE

- les modalités d'inscription telles qu'elles ont été présentées
- la cotisation annuelle fixée à 15 €, majorée de 3€ pour les résidents hors commune
- les tarifs à appliquer en complément de la cotisation annuelle selon le type de journée concernée comme suit :

Tranche CAF	QF	Tarif journée sur place		Tarif sortie locale / sortie en demi journée (ex : Fougères, Vitré, cinéma...)		Tarif sortie journée (ex : Rennes, parc, mer...)	
		Commune de Chatillon en vendelais	Hors Commune	Commune de Chatillon en vendelais	Hors Commune	Commune de Chatillon en vendelais	Hors Commune
T1	< 601 €	3,00€	4,00€	5€	6,00€	8€	9,00€
T2	601 - 900 €	5€	6,00€	6,50€	7,50€	10€	11,00€
T3	901 - 1200 €	6€	7,00€	8,50€	9,50€	12€	13,00€
T4	1201 - 1600 €	7€	8,00€	10€	11,00€	14€	15,00€
T5	> 1600 €	8€	9,00€	12€	13,00€	16€	17,00€

5. PATRIMOINE

DCM2025.09.135 Convention de mise à disposition de l'espace jeunes à l'association « Les copains d'abord »

Monsieur le Maire explique que la commune accepte de mettre à disposition gratuitement les locaux de l'espace jeunes à l'association « les Copains d'abord » afin qu'elle puisse organiser les répétitions des troupes de théâtre. Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition pour encadrer les modalités de cet accord.

Après avoir fait part des conditions et obligations des parties,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTÉ les termes du projet de convention de mise à disposition tel qu'il a été présenté
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

6. DECISIONS DU MAIRE

Décision du Maire N°2025/18 du 02/12/2025

Considérant la nécessité de prévoir une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'opération de la démolition de bâtiments et réalisation d'un parvis et d'un belvédère à Chatillon-en-Vendelais
Monsieur le Maire décide de confier la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'opération de la démolition de bâtiments et réalisation d'un parvis et d'un belvédère à Chatillon-en-Vendelais, à ATAE, 107 Avenue Henri Fréville, 35207 RENNES, pour un montant 1 479.00€ HT soit 1 774.80€ TTC.

Décision du Maire N°2025/19 du 02/12/2025

Considérant la nécessité de prévoir une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de la démolition de bâtiments et réalisation d'un parvis et d'un belvédère à Chatillon-en-Vendelais,
Monsieur le Maire décide de confier la mission de contrôle technique à DEKRA Industrial SAS, ZA de la Hallerais, 35770 VERN SUR SEICHE, pour un montant de 2 550.00€HT soit 3 060.00€ TTC.